

DEMANDE DE TRANSFERT

Modalités à observer en vue de la saison 2016/ 2017

1. LES TRANSFERTS SONT LIBRES JUSQU'AU 30 JUIN

La demande doit cependant indiquer (visa) que le président du cercle quitté a été informé de la décision du (de la) joueur(euse).

2. LES TRANSFERTS EFFECTUÉS ENTRE LE 1^{er} JUILLET et le 31 AOUT DOIVENT OBLIGATOIREMENT RECEVOIR L'ACCORD DU PRÉSIDENT DU CERCLE QUITTÉ.

3. PLUS AUCUN TRANSFERT N'EST ACCEPTÉ ENTRE LE 1^{er} SEPTEMBRE ET LE 31 OCTOBRE.

4. LA PÉRIODE DE TRANSFERT SERA RÉOUVERTE À PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE pour les joueurs qui n'ont pas été alignés dans le championnat en cours. Les demandes effectuées à ce moment devront également comporter l'accord du président. Le désaccord éventuel d'un président devra être motivé.

Le formulaire ci-dessous est à renvoyer, sous forme de document électronique, au Secrétariat des Compétitions de la LBF, à l'adresse secr-compétitions@lbf.be 0478634768

Une copie doit en être adressée au secrétariat du comité régional dont dépend la personne transférée :

Brabant

dominique@voyagesplus.be

Liège

mauricecezar@hotmail.com

Hain./Namur

jassogne.jean@skynet.be

Nom et Prénom :	N° de licence
Adresse :	
Demande de transfert		
Du Cercle	
Au Cercle	
Signature	
VISA du Président du Cercle quitté si le transfert est effectué avant le 30 juin		
Signature	Date
ACCORD du Président du cercle quitté si le transfert est effectué entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août ou après le 1 ^{er} novembre.		
Signature	Date